

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 24 septembre 2012 à 19 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 18 septembre 2012.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Rachel GRUSSENMEYER, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Jeannot LOOS, Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL.

Christian SCHAUNER arrivé à 19h25

Eric MEMHELD arrivé à 19h30

Justin FAHRNER arrivé à 19h35

Martine FRANTZ arrivée à 19h40.

Secrétaire de séance : Jean-Blaise FEIST

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

### **Ordre du jour**

1. Adoption du procès verbal de la séance du 19 juin 2012
2. Finances
  - a) Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente
  - b) Marché de travaux périscolaire – solde à payer à l'entreprise DE VINCI
  - c) Complément de rémunération pour les contrats aidés
  - d) Taxe sur la consommation finale d'électricité- fixation du coefficient multiplicateur unique
  - e) Forêt communale – approbation de l'Etat d'Assiette 2014
  - f) Décisions modificatives
  - g) Subvention aux enfants de Wittisheim qui participent à Marcko'Ski
  - h) Avenant à la régie Mémoires de Vies
3. Investissements
  - a) Achat de panneaux de signalisation
  - b) Achat d'un congélateur pour la salle polyvalente
4. CCRM - Groupement de commandes
5. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche – Vente d'un terrain
6. Divers
  - a) Droit de préemption
  - b) Présentation du rapport annuel 2011 sur l'eau potable
  - c) Présentation du catalogue de formation des élus (2012/2013)
  - d) Grand Ried Expo 2012
  - e) Création d'une Commission pour le sentier d'interprétation
  - f) Lecture du compte rendu de la commission voirie
  - g) 1<sup>ère</sup> fleur pour Wittisheim

Avant de commencer la séance, le Maire remercie au nom du président de l'Office, toutes les associations pour leur grande implication dans le cadre de la Fête de la Tarte aux Quetsches, ainsi que les boulangers pour le savoir faire apporté. Ce sont tous ces ingrédients réunis qui apportent la convivialité à notre fête locale.

## **1. Adoption du procès verbal de la séance du 19 juin 2012**

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 19 juin 2012. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2. Finances**

### **a) Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente**

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2012 et procédé à l'analyse des offres des candidatures pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la salle polyvalente. Elle a décidé de retenir quatre architectes afin de les auditionner, il s'agit de :

- FORMATS URBAINS
- NORBERT DECHRISTE
- ANTONNELLI & HERRY
- HUBERT WACH

La seconde commission pour l'audition des candidats a eu lieu en mairie le 12 juillet 2012. Après audition des candidats, de leurs projets et de leur vision du chantier et étude des honoraires proposés, la commission en a débattu longuement et propose de retenir le cabinet Antonelli & Herry.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu. Les études démarreront prochainement et le Conseil sera sollicité pour avis. Adopté.

### **b) Marché de travaux périscolaire – solde à payer à l'entreprise DE VINCI**

A ce jour, le solde restant à payer à l'entreprise DE VINCI est de 36 989, 90 € TTC, y compris les deux avenants :

- 1 955 € HT soit 2 338,18 € TTC pour la fourniture et la pose d'une plaque de cuisson à induction « TECNOX » pour la cuisine (délibération du Conseil Municipal du 26.09.11)
- 18 841 € HT soit 22 533,83 € TTC pour les modifications liées aux fondations en début de chantier (délibération du Conseil Municipal du 04.07.11)

Le différentiel se compose des diverses plus et moins values :

- Acodrains : 5 prévus, 2 posés
- Pavés : 124m<sup>2</sup> prévus, 212 m<sup>2</sup> réel
- Mur en L : 26,5 ml prévus et 8ml réel
- Se sont rajoutés : assainissement côté cour de l'école et fosse de relevage + pompe
- Clôture bois : partie non réalisée et une partie remplacée par un panneau grillagé

Il est proposé de valider le solde restant à payer de manière à pouvoir clôturer l'opération budgétaire et demander les subventions.

Pour rappel : le coût total du projet est de 882 671,18 € TTC (construction, frais d'architecte, frais bureau d'études, bureau de contrôle, insertions presse pour la marché...)

Les subventions attendues

- 99 000 € de la CAF
- 25 236,48 € du Conseil Général pour la partie ALSH

Financement

- Prêt Crédit Mutuel sur 10 ans, 300 000 € au taux fixe de 3,95 %
- Prêt MSA de 100 000 € à 1,25%, remboursement en 10 annuités

Adopté.

### **c) Complément de rémunération pour les contrats aidés**

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser aux agents en contrats aidés (CAE/CUI/Contrat d'Avenir) un complément de rémunération selon les modalités suivantes :

- Le complément de rémunération sera versé en même temps que le traitement de novembre, soit par un versement unique
- Il sera basé sur le salaire de brut du mois précédent au prorata du temps de présence de l'agent
- Le complément de rémunération est soumis à cotisations et imposable
- Le complément pourra être versé à l'agent sur décision nominative du Maire, selon les critères suivants : compétence, assiduité, ponctualité et ce quelque soit le changement de dénomination des contrats aidés

Adopté.

### **d) Taxe sur la consommation finale d'électricité- fixation du coefficient multiplicateur unique**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

**Vu** l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

**Vu** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*Décide*

#### **Article premier**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,28.

#### **Article 2**

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Wittisheim – 67820.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

### **e) Forêt communale – approbation de l'Etat d'Assiette 2014**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Cette approbation d'état d'assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonné, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) de l'exercice 2014 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2013. C'est l'approbation de l'EPC qui engage alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état d'assiette 2014 tel que présenté et que l'exploitation soit faite en régie comme habituellement.

Adopté à l'unanimité.

### **f) Décisions modificatives**

Il convient d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Virement de crédits en comptes de dépenses :  
Fonctionnement : dépenses - c/6875 : - 3 700,00 €  
dépenses - c/73925 : + 3 700,00 €
  
- fonctionnement - dépenses - c/023 : + 5 900,00 €  
recettes - c/777 : + 5 900,00 €
  
- investissement - dépenses - c/ 13931 : + 5 900,00 €  
recettes - c/ 021 : + 5 900,00 €

Adopté à l'unanimité.

### **g) Subvention aux enfants de Wittisheim qui participent à Marcko'Ski**

Marcko'Ski est une association qui organise des sorties ski pour les enfants le mercredi.

Par courrier du 22 août 2012, le président de l'association a informé le Maire que des aides de 30 ou 50 % sont accordées sur critères sociaux.

Pour aller plus loin dans cette démarche, il est précisé que si la commune accorde une aide aux enfants de Wittisheim qui participent à ces sorties, l'association Marko'Ski s'engage à doubler cette aide sur ses fonds propres, avec un maximum de 50 €.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer la subvention de 2 €/ enfant et par jour pour les sorties ski des enfants de Wittisheim. Le Maire sera chargé d'instruire les demandes par délégation du Conseil Municipal.

Adopté.

## **h) Avenant à la régie Mémoires de Vies**

Il y a lieu de modifier les articles 4 et 5 de la délibération suivante prise en date du 24 octobre 2011 :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes de manière à pouvoir proposer à la vente le livre « Wittisheim, unser Dorf » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

*Décide*

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est instauré une régie de recettes à la mairie de WITTISHEIM.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie, 1 place de la Mairie.

**Article 3** : La régie fonctionne en permanence aux horaires d'ouverture de la Mairie.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants : vente du livre « Wittisheim, unser Dorf » au prix de 34 € pour les souscriptions et 39 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques ~~uniquement~~ **et espèces.**

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Marckolsheim le montant de l'encaisse au moins trimestriellement.

**Article 7** : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 31.12.

**Article 8** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 9** : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Une présentation du livre se fera le dimanche 16 décembre 2012 à 10 heures à la salle polyvalente.

Adopté.

## **3. Investissements**

### **a) Achat de panneaux de signalisation**

Un nouveau miroir de sécurité pour la rue du cimetière ainsi que divers panneaux à remplacer seront achetés auprès de la société AD VISUEL pour la somme de 843,06 € soit 1 008,30 € TTC (C/ 2188, OP 650). Un second miroir a été fourni pour la somme de 549 € HT soit 656,60 € TTC. (C/ 2188, OP 650).

Adopté.

### **b) Achat d'un congélateur pour la salle polyvalente**

Il est proposé d'approuver l'achat d'un nouveau congélateur pour la salle polyvalente, en remplacement de l'ancien qui a cassé. Cet achat sera fait chez Roger KNOBLOCH SARL pour la somme de 620,80 € HT soit 742,48 € TTC (C/21318, OP 668).

Adopté.

#### **4. CCRM - Groupement de commandes**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Ce groupement a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2012 (pièce jointe).

Le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Elle répond à une demande émanant des secrétariats des différentes mairies concernées.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place d'un système de gestion des commandes par la Communauté de Communes ;
- **autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

Adopté.

#### **5. Lotissement de la Gare 4<sup>ème</sup> tranche – Vente d'un terrain**

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé dans le lotissement 4<sup>ème</sup> tranche aux personnes qui suivent :

- Parcelle 1037/673, section 22  
Lot n°16 - superficie de 6,88 ares  
A M. et Mme Omer KIRBIYIK, domiciliés 39 A rue de Bergheim à Wittisheim (67820)  
Prix : 103 200 € TTC (86 287,62 € HT)

Adopté.

#### **6. Divers**

##### **a) Droit de préemption**

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- De M. Xavier COSTE et Mme Marie ADOLF à M. Dominique DALVAI et Mme Yvonne WEBER, pour l'habitation située section 4, parcelle 129/12, 15 rue de Bindernheim et d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>.
- De la Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace (Muttersholtz) à M. Laurent FURST et Mme Jessica BLIND pour l'habitation située section 6, parcelle 374/194, 10 rue des Dahlias et d'une superficie de 512 m<sup>2</sup>
- De M. et Mme Khalid LAHOUAOUI à la KM2C, société civile immobilière, pour les terrains situés section 22, parcelles 883/8 (6,33 ares), 887/8 (1,35 ares) et 890/10 (6,12 ares), et d'une superficie totale de 13,80 ares
- Des conjoints SCHAUENER à M. Yannick SCHIRLEN, pour l'habitation située section 6, parcelle 439/30, 12 rue des Roses et d'une superficie de 8,99 ares.

**b) Présentation du rapport annuel 2011 sur l'eau potable**

Le Maire a fait la présentation du rapport annuel 2011 sur l'eau potable. Celui-ci est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

**c) Présentation du catalogue de formation des élus (2012/2013)**

Le Maire a fait la présentation du catalogue de formation à destination des élus. Il invite les conseillers qui le souhaitent à s'inscrire en mairie pour la session de leur choix.

**d) Grand Ried Expo 2012**

L'édition 2012 de Grand Ried Expo se tiendra les 13 et 14 octobre à la salle polyvalente de Wittisheim. La commune offrira le vin d'honneur de l'inauguration de l'événement

**e) Création d'une Commission pour le sentier d'interprétation**

Une commission est créée pour le projet de sentier d'interprétation. Elle sera composée du Maire, des adjoints, de M. Nozet, garde forestier, d'un membre de l'association Vies et Natures, ainsi qu'un enseignant de l'école primaire. Geneviève GROSSHENY se porte volontaire pour faire partie de cette commission.

**f) Lecture du compte rendu de la commission voirie**

Le compte rendu de la commission voirie du 21 septembre 2012 a été lu, commenté et débattu.

**g) 1<sup>ère</sup> fleur pour Wittisheim**

Justin FAHRNER informe les conseillers que le jury régional a fait sa tournée le mercredi 25 juillet 2012. Il a admiré la qualité du fleurissement local et a octroyé une fleur à la commune. Le jury départemental a également accordé le 1er prix à Wittisheim, dans la catégorie des villages de 2 000 à 5 000 habitants.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Blaise FEIST.

Le Maire,  
André KRETZ.